



Département du Gard
COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-30200
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DEL-2025-67-2

Séance du 23/08/2025

Nombre	
Conseillers en exercice	15
Présents	8
Votants	8
Absents	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 août à 10h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Étaient présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Madame GISSINGER Sylviane, Madame Amandine MARILLER, Madame VINCENT Anne-Marie

Date de convocation
19/08/2025

Date d'affichage
19/08/2025

Absents excusés : Monsieur GIRARD Jack, Mme ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, , Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Mme MORGAT-BEULIN Monique

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt – La Banque Postale

Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 301 393.00 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 301 393.00 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les travaux de construction de la cantine

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 301 393.00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/10/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.85 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Adopté à l'unanimité

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire,
Didier AZNAR

Délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes : 2 mois

Le Maire,
Gérald MISSOUR

